

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION ADMINISTRATIVE POUR TRANSPORT
DE CORPS
AG N° 2025-20**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2212-2 et L2213-7

-VU le certificat de décès établi le 3 novembre 2025 par le Dr Eric NABEDIAN, constatant le décès de M. Ludovic TURLAIS, né le 1^{er} mars 1970 et domicilié au 23 rue de Bagnols à Saint-Jory, attestant que le décès ne présente aucun obstacle médico-légal,

Considérant l'urgence de faire procéder au transport du corps vers une chambre funéraire,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise de pompes funèbres MANDOU, sise 8 rue Jean Rouquette, 31140 SAINT-ALBAN est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter avec le transport de corps de Monsieur Ludovic TURLAIS vers la chambre funéraire sise 8 rue Jean Rouquette, 31140 SAINT-ALBAN et de conserver le corps à la chambre funéraire jusqu'à de nouvelle instruction.

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre.

Article 3 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à l'entreprise de pompes funèbres MANDOU. Son ampliation sera envoyée à Monsieur le Préfet.

Publié le : 04 NOV. 2025

À Saint-Jory, le 3 novembre 2025,

Le Maire,
Victor DENOUVION



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20251103-ARRETEAG202520B-AR
Reçu le 03/11/2025